Dossier d'adhésion aux Droits Voisins

Artiste interprète : Musicien et Choriste

- 2 photos d'identités ;
- Copie conforme de la C.I.N ;
- Copie conforme de la carte d'artiste valide ;
- Attestation sur l'honneur légalisée du producteur ;
- Attestation sur l'honneur légalisée du chanteur ;
- Attestation sur l'honneur légalisée du studio agréé par les autorités et ayant un numéro de patente ;
- Remplir le formulaire (discographie) dédié à la déclaration des enregistrements sonores originaux enregistrés pour la première fois dans un studio autorisé à l'activité d'enregistrement agrée possédant un numéro de patente, et cette discographie doit être signée et légalisé ;
- Attestation d'inscription à la taxe professionnelle dans le cas d'autoproduction ;
- Attestation de RIB.

- Pour le paiement des DRM concernant l'autoproduction, il faut fournir les pièces suivantes :
  - Attestation d'inscription à la taxe professionnelle,
  - Contrats de cessions des droits des ayants droits,
  - Attestation sur l'honneur de la titularité de la création.

ATTENTION : toute personne ayant donné de fausses informations ou documents falsifiés sera soumise à l'exclusion et au suivi juridique.